PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES (CCTP)

Le présent CCTP concerne les prestations d'entretien des espaces verts de l'Administration Supérieure, du Vatarium et de deux logements administratifs.

1.1 NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser sont de deux natures :

→ **Prestations à réaliser tous les mois** :

- Tontes mensuelles pour la parcelle des anciens bureaux, le nouveau bâtiment et le Falé de la République avec balayage et évacuation des déchets verts : le 1er et 3ème samedi de chaque mois (voir plan) ;
- Tonte mensuelle du trottoir longeant la route Territoriale n°RT3 avec balayage et évacuation des déchets verts à partir du 3ème samedi de chaque mois (voir plan) ;
- Tonte mensuelle du logement Vatarium à Afala le 1er jour ouvrable de chaque mois avec balayage et évacuation des déchets verts (voir plan)

→ **Prestations ponctuelles :**

Les prestations ponctuelles décrites ci-dessous concernent des prestations prévisibles qui seront commandées si besoin.

- Tonte sur demande spécifique de la résidence du préfet et du SG par mois avec balayage et évacuation des déchets verts (voir plan)
- Taille des haies à l'Administration Supérieure (voir plan)

1.2 CONTRAINTES PARTICULIERES

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à respecter les contraintes ci-dessous :

- Respects des règles de sécurité quant à l'emploi des matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;

- Respect des contraintes d'accès aux locaux de l'Administration Supérieure et du logement administratif ;

- Pris en compte d'un complexe d'intervention en site occupé en s'assurant de la compatibilité des modalités d'exécution des prestations avec le travail des agents de l'administration et la continuité

du service public, notamment s'il advient que des interventions sont demandées en semaine.

1.3 DOMMAGE ET DEGRADATION

Les frais de réparation ou de remplacement de tous dommages ou dégradations causé aux installations de l'Administration Supérieure seront à la charge du titulaire.

2.1 CONTROLE DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à respecter les fréquences et le nombre de passage indiqués à l'article 1.1 du présent document.

Pour en assurer le suivi, le titulaire doit tenir à jour un cahier de liaison, co-signé par le SBL et le chef d'équipe du titulaire après chaque intervention.

2.2 – Obligation relatives au respect de l'environnement

Le titulaire s'engage tout au long de l'exécution du présent marché, à mettre en œuvre des méthodes de travail respectueuses de l'environnement notamment le tri à la source.

L'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèses ou non dégradables est interdite sur l'ensemble du périmètre du marché.

Signature du candidat